



**Convention de délégation du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général
Pacte Territorial France Rénov'
AVENANT 2026**

ENTRE

Le Conseil départemental de la Creuse 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représenté par Valérie SIMONET Présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission départementale n° CP2025-02/1/3 du 21 février 2025 ;

ci-après dénommé « **le Département** »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » 12 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET, représenté par Christelle SARTIAUX Directrice, conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci ;

ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 5 de la convention est modifié de la manière suivante.

Article 5 : Relations financières

Pour l'année 2026, le Conseil Départemental de la Creuse subventionnera le coût de la mission estimé à **690 635 €** et réparti de la manière suivante :

Détail du financement dans le tableau ci-après :

Volet 1 : dynamique territoriale	133 515 €
Volet 2 : information – conseil - orientation	276 540 €
Volet 3 : accompagnement	280 580 €
Total :	690 635 €

Le Conseil départemental s'engage à verser deux acomptes au cours de l'année civile pour l'exécution de la mission. Un premier acompte de 50% sur le 1^{er} semestre et le second acompte de 30% sur le second semestre.

1^{er} acompte : 345 317 €
2^{ème} acompte : 207 190 €

Le solde, quant à lui, sera versé en début d'année 2027, en fonction des dépenses réellement engagées en 2026 pour la réalisation de la mission.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux
Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente du Conseil départemental
Valérie SIMONET

Pour le GIP Creuse Habitat
La Directrice
Christelle SARTIAUX